



Note de présentation

Principes généraux

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire applicable, sauf exception, à l'ensemble des agents titulaires de la fonction publique d'Etat.

Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, sauf exception expressément prévue par voie réglementaire.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : il s'agit d'une indemnité obligatoirement versée, mensuellement, aux agents qui entrent dans le périmètre du RIFSEEP. A l'Université Bordeaux Montaigne, elle est constituée de plusieurs parts : une part socle, une part spécifique et une part complémentaire.
La part spécifique est liée à l'exercice de responsabilités particulières (fonction informatique, assistant de prévention).
La part complémentaire est liée à l'exercice de responsabilités financières (régisseur) ou à des fonctions relatives à la sécurité ou à des travaux dangereux ou insalubres (sécurité incendie, assistance aux personnes).
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) : il s'agit d'une indemnité facultative, destinée à reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.
A l'Université Bordeaux Montaigne, le CIA n'a pas été mis en place au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP (délibération CA 2018/67 du 7 septembre 2018).

Le régime indemnitaire des agents contractuels de l'Université en CDD et en CDI est constitué d'une prime dont le montant ainsi que les modalités de versement et de revalorisation sont fixés par le conseil d'administration de l'établissement.

Cadre réglementaire

Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L712-3 et L954-2

Code général de la fonction publique

Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche

Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Arrêtés du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Note DGRH C1-2 n°2017-0170 du 15/09/2017, notamment son article 4.2

Note DGRH C1-1 du 20 juin 2024 sur les objectifs et modalités de mise en œuvre de la 4^{ème} tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2024 (accord 12/10/2020)

Notification intermédiaire DGESIP-D2024-006730 du 5 juillet 2024

Délibérations du Conseil d'administration de l'Université :

- N°2018/67 du 7 septembre 2018 portant approbation du dispositif de cadrage du régime indemnitaire des personnels BIATSS,
- N°2019/80 du 13 décembre 2019 relative à la mise en place d'un régime d'astreintes pour le SIGDU
- N°2022/26 du 17 juin 2022 portant revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires BIATSS et portant revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels BIATSS en contrat à durée indéterminée pour les années 2021 et 2022,
- N° CA2022/56 du 16 décembre 2022 portant revalorisation au 01/01/2022 du régime indemnitaire des fonctionnaires BIATSS et portant extension du dispositif de revalorisation aux BIATSS titulaires membres de l'équipe de direction administrative
- N° CA2023/03 du 27 janvier 2023 portant revalorisation du régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS de l'Université Bordeaux Montaigne

Modalités de mise en œuvre à UBM

Répartition par groupes de fonctions

La mise en œuvre de l'IFSE répond à une logique fonctionnelle : l'IFSE valorisant l'exercice d'une fonction, au sein de chaque corps chaque poste est positionné dans un groupe de fonctions.

Ce positionnement est issu d'une cartographie des emplois et fonctions occupées par les agents de l'établissement.

Le choix a été fait de faire converger les corps des 3 filières (ITRF, ATSS et bibliothèque) en leur appliquant le même principe de répartition.

Corps	Groupe de fonctions	Répartition
Emplois fonctionnels	Hors groupes	
Equipe de direction administrative	Hors groupes	
Ingénieurs de recherche, conservateurs, conservateurs généraux, attachés principaux et attachés hors classe	Groupe unique	
Ingénieurs d'études, attachés, bibliothécaires	2	Groupe fondé sur une cotation des emplois inférieure à 16
	1	Groupe fondé sur une cotation des emplois supérieure ou égale à 16
Assistants ingénieurs	2	Groupe fondé sur une cotation des emplois inférieure à 15
	1	Groupe fondé sur une cotation des emplois supérieure ou égale à 15
Techniciens, assistants, administratifs, Bibliothécaire secrétaires	Groupe unique	
ATRF, magasiniers, adjoints administratifs	Groupe unique	

La cotation des emplois est réalisée via la grille de lecture que constitue la cartographie des emplois, et détermine le montant d'IFSE versé à chaque agent entrant dans ce dispositif.

Versement de montants additionnels à l'IFSE socle

Des fonctions spécifiques qui donnaient auparavant lieu à versement d'indemnités particulières ont été valorisées par l'attribution de parts additionnelles à l'IFSE socle.

Part spécifique :

- fonction informatique
- assistant de prévention

Part complémentaire :

- responsabilités financières (régisseur)
- fonctions relatives à la sécurité ou à des travaux dangereux ou insalubres (indemnité de chaussures, fonctions en lien avec la sécurité incendie et assistance aux personnes)
- astreintes (SIGDU)

Méthodologie de la cartographie des emplois

Le classement des postes par groupes de fonctions validé par la délibération n°CA2018/67 du 7 septembre 2018 repose sur les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétion particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les travaux menés sur cette cartographie doivent continuer afin d'améliorer la pertinence des cotations au regard des fonctions exercées sur chaque poste. Une révision de cette cartographie est nécessaire ainsi que la définition des modalités d'intégration des nouveaux postes au fil de l'eau (lorsqu'une nouvelle fonction apparaît ou qu'une fiche de poste évolue).

Cadre de la revalorisation indemnitaire 2024

Modalités budgétaires

Enveloppe fixée par UBM en 2024 : 200 000 €

Notification intermédiaire de juillet 2024 : enveloppe de 25 970 € allouée par le MESR

Les enveloppes de crédits LPR ont été ciblées en 2021 et 2022 sur les personnels de la filière Bib et les agents de catégorie C ; en 2023, les personnels de catégorie B.

Cette revalorisation s'est accompagnée d'un rehaussement des socles ministériels pour l'ensemble des groupes de fonctions de chaque corps des 3 filières.

L'enveloppe de crédits LPR 2024 cible les agents de catégorie A, dont le retard indemnitaire par rapport aux moyennes interministérielles est le plus important.

Précédemment, la revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires BIATSS a été opérée par délibérations du Conseil d'administration n°2022/26 du 17 juin 2022 et n° CA2022/56 du 16 décembre 2022 :

Corps	Groupe de fonctions	Montant IFSE socle revalorisée au 01/01/2022 selon délibération CA2022/26 du 17 juin 2022 (en brut mensuel)	Montant IFSE socle revalorisée au 01/01/2022 selon délibération CA2022/56 du 16 décembre 2022 (en brut mensuel)
Emplois fonctionnels / DGS / Agent comptable	Hors groupes	Montants définis réglementairement ou fixés par le président	
Equipe de direction administrative	Hors groupes		1200 € bruts mensuels +/- 30%
Ingénieurs de recherche, conservateurs, conservateurs généraux, attachés principaux et attachés hors classe	Groupe unique	696,66 €	719,66 €
Ingénieurs d'études, attachés, bibliothécaires	1	624,06 €	647,06 €
	2	585,56 €	608,56 €
Assistants ingénieurs	1	585,56 €	608,56 €
	2	466,76 €	489,76 €
Techniciens, assistants, administratifs, Bibliothécaire secrétaires	Groupe unique	406,45 €	429,45 €
ATRF, magasiniers, adjoints administratifs	Groupe unique	295,53 €	318,53 €

La revalorisation du régime indemnitaire des contractuels BIATSS a été opérée par délibération du Conseil d'administration n°2023/03 du 27 janvier 2023 :

Type de contrat	Montant prime au 31/12/2022 (en brut mensuel)	Montant prime depuis le 01/01/2023 (en brut mensuel)
CDD	28,42 €	50 €
CDI	68 €	100 €

Montants planchers ISFE socle : cible 2027 DGRH

La note DGRH C1-1 du 20 juin 2024 sur les objectifs et modalités de mise en œuvre de la 4^{ème} tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2024 fait apparaître un rehaussement des socles ministériels et une évolution des montants cible 2027 issus de la LPR (cf. tableau page 8)

Proposition de revalorisation de l'IFSE socle des agents titulaires BIATSS

Enveloppe disponible : 225 970 €

Modalités de revalorisation : hausse de 11% de l'IFSE socle

Agents concernés : titulaires et contractuels (en CDD et CDI) de l'ensemble des corps et groupes de fonctions (équipe de direction administrative incluse)

Impact budgétaire estimé : 226 460 € salaires bruts + charges

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Corps	Groupe de fonctions	Montant IFSE socle avant revalorisation (en brut mensuel)	Montant IFSE socle après revalorisation (+11%) (en brut mensuel)
Emplois fonctionnels / DGS / Agent comptable	Hors groupes	Montants définis réglementairement ou fixés par le président	
Equipe de direction administrative	Hors groupes	1 200 € bruts mensuels +/- 30%	1 332 € bruts mensuels +/- 30%
Ingénieurs de recherche, conservateurs, conservateurs généraux, attachés principaux et attachés hors classe	Groupe unique	719,66 €	798,82 €
Ingénieurs d'études, attachés, bibliothécaires	1	647,06 €	718,24 €
	2	608,56 €	675,50 €
Assistants ingénieurs	1	608,56 €	675,50 €
	2	489,76 €	543,63 €
Techniciens, Bibliothécaire assistants, secrétaires administratifs	Groupe unique	429,45 €	476,69 €
ATRF, magasiniers, adjoints administratifs	Groupe unique	318,53 €	353,57 €

GRADES	Montant annuel par ETPT avant revalorisation	Montant annuel par ETPT après revalorisation	Nouvelle cible 2027 DGRH	Ecart UBM / cible 20027 avant revalorisation	Ecart UBM / cible 2027 après revalorisation
IGR HC	8 636 €	9 586 €	13 429 €	-36%	-29%
CONSERVATEUR EN CHEF	8 636 €	9 586 €			
ATTACHE HC	8 636 €	9 586 €			
IGR 1C	8 636 €	9 586 €			
APAENES	8 636 €	9 586 €			
IGR CN	8 636 €	9 586 €	11 305 €	-24%	-15%
CONSERVATEUR	8 636 €	9 586 €	8 917 €	-3%	8%
IGE HC	7 303 €	8 106 €	8 917 €	-18%	-9%
ADAENES	7 303 €	8 106 €			
BIBLIOTHECAIRE	7 303 €	8 106 €	8 917 €	-18%	-9%
IGE CN	7 303 €	8 106 €	7 505 €	-3%	8%
ASI	5 877 €	6 524 €	6 267 €	-6%	4%
TECH CE	5 153 €	5 720 €	5 584 €	-8%	2%
SAENES 3e GRADE (CE)	5 153 €	5 720 €			
BIBAS CE	5 153 €	5 720 €	5 584 €	-8%	2%
TECH CS	5 153 €	5 720 €	5 500 €	-6%	4%
SAENES 2e GRADE (CS)	5 153 €	5 720 €			
BIBAS CS	5 153 €	5 720 €	5 500 €	-6%	4%
TECH CN	5 153 €	5 720 €	5 202 €	-1%	10%
SAENES 1er GRADE (CN)	5 153 €	5 720 €			
BIBAS CN	5 153 €	5 720 €	5 202 €	-1%	10%
ATRF P1	3 822 €	4 243 €	3 641 €	5%	17%
ATRF P2	3 822 €	4 243 €	3 485 €	10%	22%
ATRF	3 822 €	4 243 €	3 448 €	11%	23%
ADJENES P1	3 822 €	4 243 €			
ADJENES P2	3 822 €	4 243 €			
ADJENES	3 822 €	4 243 €			
MAGASINIER 1C	3 822 €	4 243 €	3 641 €	5%	17%
MAGASINIER 2C	3 822 €	4 243 €	3 485 €	10%	22%
MAGASINIER	3 822 €	4 243 €	3 448 €	11%	23%

Proposition de revalorisation du régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS en CDD et en CDI

Modalités de revalorisation : hausse de 11% des montants indemnitaires appliqués aux CDD et aux CDI

Type de contrat	Montant actuel de la prime (en brut mensuel)	Montant revalorisé à compter du 01/01/2024 (en brut mensuel)
CDD	50 €	55,50 €
CDI	100 €	111 €

Périmètre d'application

L'IFSE socle est versée mensuellement aux agents fonctionnaires BIATSS, sans condition d'ancienneté, en position d'activité à l'Université Bordeaux Montaigne, présents au 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.

La prime allouée aux contractuels est versée mensuellement aux agents BIATSS en CDD et en CDI, sans condition d'ancienneté, recrutés sur besoin permanent ou recruté afin d'apporter un renfort ponctuel ou de suppléer une absence, en position d'activité à l'Université Bordeaux Montaigne, présents au 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.

Pour les agents recrutés et financés sur projets, le versement de cet indemnitaire est possible, si le financement afférent a été prévu dès le montage du projet.

Les agents ayant quitté leurs fonctions au plus tard à la date du 31 décembre 2023 sont exclus de ce dispositif de revalorisation.

Les montants indemnitaires indiqués dans ces tableaux s'entendent pour des agents à temps complet et sont proratisés en cas de temps partiel ou incomplet.

Périmètre de l'équipe de direction administrative

L'IFSE versée aux membres de l'équipe de direction administrative concerne les fonctions suivantes :

Directeur général des services, Directeur général adjoint des services, Agent comptable, Directeur des ressources humaines, Directeur des affaires financières, Directeur du système d'information et du numérique, Directeur du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique, Directeur du service commun de documentation, Directeur de la recherche, Directeur des relations internationales, Directeur de la vie d'établissement et de campus, Directeur de la formation et des études, Directeur de la communication, Directeur de l'orientation, des stages et de l'insertion professionnelle, Directeur de la cellule d'aide au pilotage.